

LE PRÉFET

à

l'attention de Mesdames et Messieurs les maires
des communes concernées par le zonage défini
autour d'un rucher reconnu infecté par la loque
américaine.

OBJET : Notification d'arrêté préfectoral portant mise sous surveillance de ruchers suite à la
déclaration d'un foyer de loque américaine

REFER : SV/2025/02304

PJ : 1

Affaire suivie par : Gérald BARBIER

Tél : 03.39.59.57.17 (ligne directe)

Besançon, le 17 septembre 2025

Références réglementaires :

- Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre II ;
- Arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Arrêté interministériel du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 ;
- Arrêté interministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

Mesdames, Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral N° DDETSPP SV SPA 2025 09 11 0002 portant mise sous surveillance de ruchers suite à la déclaration d'un foyer de loque américaine sur la commune de MAMIROLLE.

Il s'agit d'une maladie infectieuse touchant exclusivement les abeilles et susceptible de diffuser d'un rucher à un autre. Le miel et les produits de la ruche peuvent continuer à être consommés sans aucun danger pour l'Homme.

Conformément à la réglementation, des zonages touchant votre commune ont été définis autour de ce foyer. **Les mesures sanitaires applicables dans chaque zone sont précisées dans cet arrêté, que je vous invite à afficher avec le présent courrier** jusqu'à ce que je vous notifie son abrogation, une fois que l'ensemble des mesures sanitaires et investigations nécessaires auront été achevées.

La réussite des mesures de lutte collective contre la loque américaine dépend de l'exhaustivité du recensement des ruches dans les zones réglementées par l'arrêté préfectoral, en particulier dans la zone de protection.

La DDETSPP dispose de la liste des apiculteurs ayant déclaré leurs ruchers au cours de la campagne de déclaration obligatoire, entre septembre et décembre 2024. En complément, la DDETSPP s'appuie sur la connaissance des acteurs locaux, dont les maires, pour recenser :

- ✓ les ruchers que leurs propriétaires ont omis de déclarer,
- ✓ les ruchers installés depuis le début de l'année civile,
- ✓ les ruches abandonnées, qui sont les plus susceptibles de contribuer à diffusion et de persistance de la maladie.

Dans ce contexte, je vous invite à me signaler sous quinzaine toute ruche abandonnée et tout rucher installé cette année, dont vous auriez connaissance.

La visite de chaque rucher recensé en zone de protection sera réalisée par un vétérinaire sanitaire apicole mandaté par l'État. L'État prend directement et intégralement en charge le coût de la visite et des éventuelles analyses de laboratoire.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur départemental,
et par délégation,
la cheffe de service,

Karin AFFLARD

Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

-soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique, adressé au Ministre de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

-soit par recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » / site Internet www.telerecours.fr.